

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le directeur de Cabinet

Instruction du 17 décembre 2012 relative au renforcement de la lutte contre l'insécurité routière pendant la période des fêtes de fin d'année

NOR : INTK1229208J

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police de Paris ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône ; Mesdames et Messieurs les préfets (pour action) ; Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur ; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale ; Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (pour information).

Traditionnellement, les fêtes de fin d'année génèrent d'importants flux de circulation lors des week-ends encadrant la période de vacances scolaires, qui s'étend cette année du samedi 22 décembre 2012 au dimanche 5 janvier 2013, et durant les nuits de Noël et du Nouvel An. Les conditions météorologiques, souvent défavorables à cette période, renforcent le risque d'accidents graves.

En 2011, le bilan de la mortalité routière durant la période des fêtes de fin d'année s'élève à 57 tués (25 pour la période de Noël et 32 pour celle du Nouvel An) alors que ceux de 2010 et 2009 s'établissent respectivement à 42 et 35 tués.

Aussi, pour inverser cette tendance haussière, je vous demande d'assurer une très large mobilisation des forces de l'ordre afin que, par une présence dissuasive et une répression ferme des infractions graves génératrices d'accidents, cette période ne soit pas synonyme de deuil pour nombre de familles parmi nos concitoyens.

1. Visibilité et communication

Les forces de l'ordre devront donc être particulièrement présentes le long des axes où une forte accidentalité est constatée et aux abords des lieux festifs et des établissements de nuit très fréquentés. Ces derniers, lorsqu'ils sont ouverts entre 02h00 et 07h00, devront faire l'objet de vérifications quant à la mise à disposition des consommateurs de moyens de dépistage de l'alcoolémie, conformément à l'arrêté du 24 août 2011 (NOR DEVS1121148A).

Pour favoriser cette dynamique, vous présenterez à la presse et sur le terrain le dispositif mis en place dans votre département, l'objectif étant d'agir de manière préventive sur le comportement des usagers de la route.

2. Lutte contre les conduites addictives et les autres infractions comportementales graves

Près d'un accident mortel sur trois implique au moins un conducteur ayant un taux d'alcool dépassant le taux légal. La nuit, une infraction au taux d'alcool maximal autorisé est présente dans près d'un accident mortel sur deux. Le facteur stupéfiants est, quant à lui, présent dans 12,5 % des accidents mortels.

C'est pourquoi, tout au long de cette période, et plus particulièrement durant les nuits de Noël et du Nouvel An, il conviendra de lutter avec fermeté contre l'alcool au volant et la conduite après usage de stupéfiants. Les lieux ciblés par les forces de l'ordre devront faire l'objet de toute votre attention.

La vitesse, qu'elle soit excessive ou inadaptée, joue un rôle prépondérant dans plus de 40 % des accidents mortels. Le déploiement des moyens du contrôle automatisé devra être complété par la mise en place de dispositifs avec interception afin de tenir compte des spécificités de votre réseau routier et des accidents qui s'y produisent.

L'usage du téléphone en main devra être strictement réprimé, au même titre que le non port des équipements de sécurité ou les infractions aux règles de priorité.

Vous veillerez enfin à une application rigoureuse des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route, prévoyant l'immobilisation ou la mise en fourrière du véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route.

3. Dispositions particulières

Je vous rappelle que, conformément à l'arrêté du 8 décembre 2011 (NOR : IOCA1133924A), des interdictions de manifestations sportives sur les routes à grande circulation sont en vigueur pour la période considérée.

L'arrêté du 13 décembre 2011 (NOR : DEVT1132322A) énonce, quant à lui, les interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises.

Enfin, la circulaire conjointe n° 001414 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 29 décembre 2011 et relative aux calendriers et aux plans de circulation routière pour l'année 2012, définit les plans Primevère, PALOMAR et les journées de circulation intense.

J'attache une importance toute particulière à la médiatisation de votre mobilisation et de celle des forces de l'ordre. Les contrôles devront être diligentés avec discernement, dans des lieux et des créneaux les plus accidentogènes. Je sais pouvoir compter sur votre total engagement pour faire reculer l'insécurité routière au cours de cette période qui demeure marquée par encore trop de tragédies.

Fait le 17 décembre 2012.

J. DAUBIGNY